

Arrêté n° 2026-156

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation devant le 24 rue de Koadernod
pour des travaux de raccordement électrique du
15 au 26 juin 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 01 juin 2026.

Considérant Les travaux de raccordement électrique du 15 au 26 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée avec mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 (ou « feux tricolores » si besoin) du 15 au 26 juin 2026 pour travaux de raccordement électrique devant le 24 rue de Koadernod.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 27 juin 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

